

## **DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE**

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

- Nombre de délégués titulaires : 56
- Présents : 53
- Votants : 55

L'an deux mille vingt

Le **jeudi vingt-quatre septembre** à dix-huit heures,

Le conseil communautaire de la communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de GRISOLLES sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE

Date de la convocation : 18 septembre 2020

1

Étaient présents : Mr ALBINET Alain – Mme ARAKELIAN Marie-Anne – Mr ASTOUL Jean – Mr ASTOUL Etienne – Mr AUTHESSERRE Willy – Mme BARBAT Brigitte – Mr BELLOC Alain – Mr BEQ Jérôme – Mr BIERGE Michel – Mr BOCHU Jean-Luc – Mr BOUSQUET Christian – Mr BOUYER Jean-Marc – Mme BUFFAROT Monique – Mme CARDETTI Laëtitia – Mr CASTELLA Serge – Mme COULON Marie-Christine – Mr DAIME Guy – Mr DOAT Bernard – Mr ESTANOVE Philippe – Mme ESTAVES Gaëlle – Mme FAVIER Monique – Mr FENIE Gérard – Mr GAUTIE Claude – Mme GRANDO Sylvie – Mme HENRIC Stéphanie – Mr IDRISSE Saïd – Mr IUS Frédéric – Mme JEANGIN Mélanie – Mme JULIEN Dominique – Mme LAFORGUE Laëtitia – Mr LAGRANGE Éric – Mme LAVEDRINE Sophie – Mme LAVERON Isabelle – Mme LLAURENS Nathalie – Mr MAGNIER Armand – Mr MARTY Alfred – Mr MOIGNARD Jacques – Mr MOURIAU Christian – Mme NEGRE Marie-Claude – Mme NIERENGARTEN Annie – Mme PROUET Bernadette – Mr QUILLET Lionel – Mr RASPIDE Jean-Marc – Mr RAYNAL Jean-Claude – Mr REY Denis – Mr REY Alain – Mme RIBES Huguette – Mr SOURSAC Jérôme – Mr SUBERVILLE Christophe – Mr TUYERES Stéphane – Mme UCAY Audrey – Mme VIGNEAU Karine – Mme VILLANUEVA Matilde.

Absents excusés : Mme CAMBROUSE Christelle (pouvoir à Mr QUILLET Lionel) – Mr FRAYSSE Éric (pouvoir à Mme GRANDO Sylvie) – Mr VALETTE Jean-Michel.

Mme Marie-Anne ARAKELIAN est nommée secrétaire de séance.

#### **Ordre du jour :**

Adoption du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2020  
Élection des membres des commissions thématiques

Désignation d'un représentant à la commission de suivi de site pour le site LOGITIA classé SEVESO seuil haut de MONTBARTIER  
Décision Modificative n°1 Budget principal 2020  
Décision Modificative n°1 sur Budget Annexe « SPANC »  
Désignation d'un représentant au CNAS (Comité National d'Action Sociale)  
Création d'un poste d'agent permanent  
Abondement à l'Eco Chèque de la Région Occitanie  
Institution d'un périmètre de DPU sur la commune de BOUILLAC et délégation de l'exercice du droit de préemption à la commune de BOUILLAC sur ce périmètre  
Modification de la délibération n° 2019.10.24 – 231 – du 24 octobre 2019 concernant le déstockage 2019 de terrains portés par la SAFER pour le compte de la Communauté de Communes – signature de la promesse de vente  
Déstockage 2020 de terrains portés par la SAFER pour le compte de la Communauté de Communes  
Aménagement de l'Office de Tourisme sur le site de la pente d'eau à Montech – avenants aux lots 1 et 2 du marché

## Adoption du PV du CC du 10/09/2020

Validé à l'unanimité

### Délibération n° 2020.09.24 – 166 -

#### **Élection des membres des commissions intercommunales**

---

*Rapporteur : Marie-Claude NEGRE*

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n° 2020.09.10 – 138 – du 10 septembre 2020, décidant de la constitution de 9 commissions thématiques, et de leur composition ;  
Considérant qu'il a été décidé que ces commissions seront composées chacune de 15 membres (10 conseillers communautaires et 5 conseillers municipaux), de limiter à deux représentants de chaque commune par commission – et que chaque commune devra être représentée dans au moins une des commissions,

Considérant que tous les Maires des communes membres ont été chargés de recueillir les demandes des conseillers municipaux de leur commune et de les adresser à Mme la Présidente,

Considérant que le Bureau Communautaire réuni le lundi 21 septembre 2020 a examiné les demandes en fonction des critères ci-dessus évoqués en veillant à garantir une représentativité proportionnelle de chacune des communes-membres,

Mme la Présidente indique que la règle de répartition entre Conseillers Communautaires et Conseillers Municipaux a dû parfois, être assouplie en fonction du manque de candidatures dans certaines commissions, et propose au membre de conseil d'accepter ces modifications.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'accepter les modifications proposées par Mme la Présidente et le Bureau ;
- De fixer la composition des commissions comme suit :

#### **COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE**

Séance du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020

**(RH – finances – Sécurité – communication – numérique)**

Présidente Marie-Claude NEGRE

<b>Conseillers Communautaires / commune</b>	<b>Conseillers Municipaux / commune</b>
- Jean-Marc BOUYER (Verdun sur Garonne)	- Sylvie BRET (Nohic)
- Marie-Christine COULON (Savenès)	- Luc CHRIST (Fabas)
- Guy DAIME (Montech)	- Valérie DOLZAN (Labastide St Pierre)
- Philippe ESTANOVE (Mas Grenier)	- Antonella RIVERA (Orgueil)
- Stéphanie HENRIC (St Sardos)	- Alain SEUX (Pompignan)
- Dominique JULIEN (Dieupentale)	- Stéphanie VIGUIE (Comberouger)
- Jacques MOIGNARD (Montech)	
- Jean-Michel VALETTE (Bouillac)	
- Karine VIGNEAU (Grisolles)	

**COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

**(Urbanisme et mobilité)**

Présidente Marie-Claude NEGRE

<b>Conseillers Communautaires / commune</b>	<b>Conseillers Municipaux / commune</b>
- Alain BELLOC (Pompignan)	- Grégory CASSAGNEAU (Montech)
- Michel BIERGE (Dieupentale)	- Caroline GAMBARA (Varennnes)
- Jean-Luc BOCHU (Labastide St Pierre)	- Marc JOUANY (Aucamville)
- Christian BOUSQUET (Bourret)	- Gilles LARRIEU (Canals)
- Chrystelle CAMBOUSE (Finhan)	- Adrien RAPHET (Bessens)
- Philippe ESTANOVE (Mas Grenier)	
- Gaëlle ESTAVES (Orgueil)	
- Christian MOURIAU (Comberouger)	
- Jean-Claude RAYNAL (Montbartier)	
- Stéphane TUYERES (Verdun sur Garonne)	

3

**COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE**

**(Lecture – enseignement musical – et spectacle vivant)**

Présidente Marie-Claude NEGRE

<b>Conseillers Communautaires / commune</b>	<b>Conseillers Municipaux / commune</b>
- Marie-Anne ARAKELIAN (Montech)	- Cathy CERLES (Varennnes)
- Etienne ASTOUL (Villebrumier)	- Sandra FOUCHAT (Campsas)
- Saïd IDRISSE (Verdun sur Garonne)	- Dominique GASPARD (Orgueil)
- Eric LAGRANGE (Montech)	- Germaine LACARCEL (Beaupuy)
- Lionel QUILLET (Finhan)	- Jean-Jacques LANTOURNE (Mas Grenier)
- Audrey UCAY (Grisolles)	- Leila LOUCHER (Nohic)
- Matilde VILLANUEVA (Verdun sur Garonne)	- Cyrille TEIXEIRA (Monbéqui)
	- Sylvie TORRES (Aucamville)

**COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**(Economie – emploi – gestion des ZA)**

Présidente Marie-Claude NEGRE

<b>Conseillers Communautaires / commune</b>	<b>Conseillers Municipaux / commune</b>
- Marie-Anne ARAKELIAN (Montech)	- Vincent COLLET (Pompignan)
- Jérôme BEQ (Labastide St Pierre)	- Patricia FELIPE (Campsas)
- Jean-Marc BOUYER (Verdun sur Garonne)	- Jean-François FERNANDEZ (Finhan)
- Serge CASTELLA (Grisolles)	- Christian GRADIT (Montbartier)
- Gérard FENIE (St Sardos)	- Emilie LUC (Fabas)
- Eric LAGRANGE (Montech)	- Véronique MICHEL-OPERTI (Monbéqui)
- Armand MAGNIER (Bessens)	
- Jean-Claude RAYNAL (Montbartier)	
- Alain REY (Canals)	

**COMMISSION ENERGIE CLIMAT BAITMENTS PUBLICS**

Présidente Marie-Claude NEGRE

<b>Conseillers Communautaires / commune</b>	<b>Conseillers Municipaux / commune</b>
- Jean-Luc BOCHU (Labastide St Pierre)	- Hervé CAYROU (St Sardos)
- Christian BOUSQUET (Bourret)	- Eric CORBON (Beaupuy)
- Monique FAVIER (Villebrumier)	- Yann DREZEN (Orgueil)
- Sophie LAVEDRINE (Verdun sur Garonne)	- Jean-Claude FOURTANET (Aucamville)
- Christophe SUBERVILLE (Grisolles)	- Stéphane GOUT (Savenès)
	- Pascal MICHEL (Monbéqui)
	- Chantal PEZE (Grisolles)
	- Marlène RICHARD (Campsas)
	- Xavier ROUSSEAU (Montech)
	- Frank THOMAS (Mas Grenier)

**COMMISSION ENVIRONNEMENT  
(Ordures Ménagères – SPANC et GEMAPI)**

Présidente Marie-Claude NEGRE

<b>Conseillers Communautaires / commune</b>	<b>Conseillers Municipaux / commune</b>
- Alain BELLOC (Pompignan)	- Gaëlle AUPIAIS (Montbartier)
- Jérôme BEQ (Labastide St Pierre)	- Romain BLANC (Nohic)
- Chrystelle CAMBOUSE (Finhan)	- Christophe CASADO (Grisolles)
- Bernard DOAT (Nohic)	- Yves COUDERC (Bourret)
- Monique FAVIER (Villebrumier)	- Michel ROUQUETTE (Varenes)
- Claude GAUTIE (Montech)	
- Sylvie GRANDO (Aucamville)	
- Alfred MARTY (Monbéqui)	
- Jérôme SOURSAC (Fabas)	
- Jean-Michel VALETTE (Bouillac)	

4

**COMMISSION SERVICE A LA POPULATION  
(Action Sociale, Enfance Jeunesse)**

Présidente Marie-Claude NEGRE

<b>Conseillers Communautaires / commune</b>	<b>Conseillers Municipaux / commune</b>
- Willy AUTHESSERRE (Orgueil)	- Sylvie BOREL (Canals)
- Brigitte BARBAT (Montbartier)	- Josiane BOUE (Grisolles)
- Monique BUFFAROT (Labastide St Pierre)	- Annie CUSTODY (Dieupentale)
- Laëtitia CARDETTI (Labastide St Pierre)	- Virginie HERMANS (Savenès)
- Isabelle LAVERON (Montech)	- Angélique TESSIER (Villebrumier)
- Laëtitia LAFORGUE (Bessens)	
- Nathalie LLAURENS (Montech)	
- Bernadette PROUET (Mas Grenier)	
- Huguette RIBES (Pompignan)	
- Matilde VILLANUEVA (Verdun sur Garonne)	

**COMMISSION TOURISME**

Présidente Marie-Claude NEGRE

<b>Conseillers Communautaires / commune</b>	<b>Conseillers Municipaux / commune</b>
- Gérard FENIE (St Sardos)	- Marie-Christine BAUDEN (Mas Grenier)
- Stéphanie HENRIC (St Sardos)	- Olivier CALVO (Nohic)
- Saïd IDRISSE (Verdun sur Garonne)	- Michelle CAZABAT (Canals)
- Nathalie LLARENS (Montech)	- Eric DUSSAUX (Bourret)
- Jacques MOIGNARD (Montech)	- Cathy MARCHAND (Grisolles)
- Lionel QUILLET (Finhan)	- Michel OLIVIER (Monbéqui)
- Jean-Marc RASPIDE (Verdun sur Garonne)	- Isabelle SANCHEZ (Labastide St Pierre)

**COMMISSION VOIRIE**

Présidente Marie-Claude NEGRE

<b>Conseillers Communautaires / commune</b>	<b>Conseillers Municipaux / commune</b>
- Alain ALBINET (Varenes)	- Samuel FIORITO (Comberouger)
- Claude GAUTIE (Montech)	- Jacques GARROS (Villebrumier)
- Frédéric IUS (Bourret)	- Christophe LARTIGUE (Bouillac)
- Armand MAGNIER (Bessens)	- Bernard PELLAUSY (Savenès)
- Alfred MARTY (Monbéqui)	- Philippe SELLE (Campsas)
- Annie NIERENGARTEN (Nohic)	
- Jean-Marc RASPIDE (Verdun sur Garonne)	
- Alain REY (Canals)	
- Denis REY (Beaupuy)	
- Jérôme SOURSAC (Fabas)	

- 54 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 01 ABSTENTION (Mme JULIEN)

Mme la Présidente explique la méthode utilisée pour le choix des membres de ces commissions :

Lors de la séance du 10 septembre dernier, le conseil communautaire a validé la création de 9 commissions. Ces dernières seront composées de 15 membres répartis ainsi : 10 conseillers communautaires et 5 conseillers municipaux. Cette composition pourra être ajustée en fonction du nombre de candidatures présentées.

Un appel à candidatures a ensuite été fait par mail auprès des maires le 18 septembre dernier.

Le Secrétariat Général a reçu :

- 93 candidatures de la part de 51 conseillers communautaires
- 159 candidatures de la part de 96 conseillers municipaux.

Au total, 252 candidatures ont été déposées pour 135 places.

Le bureau s'est réuni le 21 septembre pour procéder à la sélection des candidatures.

La méthode utilisée a été la suivante :

1. Les élus se sont d'abord penchés sur les commissions ayant reçu le moins de candidatures.
2. Ils ont ensuite sélectionné par commission les conseillers communautaires. La priorité a été donnée à ceux qui n'avaient déposé qu'une seule fois leur candidature sur l'ensemble des commissions.

Tous les conseillers communautaires sont au moins pris dans une commission. Ils ne sont présents que dans 2 commissions au maximum.

3. Comme dans certaines commissions le nombre de conseillers communautaires était inférieur à 10, les places restantes ont été attribuées à des conseillers municipaux.

4. La sélection des candidatures des conseillers municipaux s'est faite en tenant compte de plusieurs critères : la présence ou pas d'un conseiller communautaire au sein de la commission, le nombre de candidatures transmises par la commune, les compétences des conseillers municipaux dans la thématique, le nombre total de conseillers par commune afin qu'il y ait un équilibre entre les communes de taille équivalente.

5. Comme mentionné dans la délibération de création des commissions, les élus ont veillé à ce qu'il n'y ait pas plus de 2 représentants par commune au sein d'une même commission.

Mr Alfred MARTY demande si le conseiller communautaire suppléant est considéré comme un conseil communautaire ou bien comme conseiller municipal.

Mme la Présidente répond que sa candidature a été prise en compte comme conseiller municipal.

Mr Guy DAIME indique que lors du dernier conseil, l'Assemblée a adopté la répartition de 10 conseillers communautaires et de 5 conseillers municipaux par commission, et demande si cette modification ne posera pas un problème auprès du contrôle de légalité ?

Mme la Présidente répond que ces modifications seront actées par la délibération votée ce soir.

Mr Willy AUTHESSERRE pense qu'il va être difficile de mettre en place un projet, notamment dans les commissions où le nombre de conseillers municipaux est supérieur à celui des conseillers communautaires.

Mr Jean-Luc BOCHU précise que les commissions ne donnent que des avis sur les projets communautaires. Pour lui, ce n'est pas gênant qu'il y ait une majorité de conseillers municipaux dans certaines commissions et que cela devrait permettre une meilleure implication des communes et une meilleure transmission de l'information sur les projets auprès des habitants.

Départ de Mr Etienne ASTOUL, qui donne pouvoir à Mme Monique FAVIER.

## Délibération n° 2020.09.24 – 167 -

### **Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la commission de suivi de site pour le site LOGITIA classé SEVESO seuil haut de MONTBARTIER**

*Rapporteur : Marie-Claude NEGRE*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

LOGITA est une installation classée SEVESO Seuil haut, située sur la Commune de Montbartier.

Le statut SEVESO des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est introduit par la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 entrée en vigueur en France le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Cette directive dont l'application relève de l'inspection des installations classées, impose de nouvelles exigences aux établissements afin de prévenir et de mieux gérer les accidents majeurs impliquant des produits chimiques dangereux, ainsi que la mise en place par le Préfet d'une Commission de Suivi de Site.

La Commission de Suivi de Site est présidée par le Préfet ou son représentant et se réunit au moins une fois par an.

Elle a vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité de l'installation pour laquelle elle a été créée et à promouvoir l'information au public, selon les dispositions du décret susvisé.

Elle est composée de représentants élus pour 5 ans :

- Des administrations d'État ;
- Des élus des collectivités locales ou établissements de coopération Intercommunale concernés ;
- Des riverains de l'installation ou association de protection de l'environnement ;
- De l'exploitant de l'installation concernées ou des organismes professionnels le représentant ;
- Des salariés de l'ICPE concernée.

Aussi, en application de l'article R 25-8-2 du Code de l'Environnement, le Conseil Communautaire doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger à cette commission.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a désigné à l'unanimité :

- Mr Jean-Claude RAYNAL, titulaire et Mr QUILLET Lionel, suppléant.

•55 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

## Délibération n° 2020.09.24 – 168 -

7

### Décision Modificative n° 1 au Budget Principal 2020

*Rapporteur : Marie-Christine COULON*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020.06.18 – 92 – du 18 juin 2020, portant adoption du Budget Primitif 2020,

Considérant qu'il convient d'effectuer des ajustements budgétaires, par décision modificative ;

Suite à l'adoption du Budget Principal 2020, en séance du 18 juin 2020, il convient de faire des ajustements budgétaires et d'adopter la décision modificative suivante :

- ➔ Diminution de certaines dépenses de la section de fonctionnement, qui ne seront pas consommées sur l'exercice, pour effectuer un virement à la section d'investissement afin de prévoir une augmentation des dépenses dans le cadre de l'aménagement du site de la pente d'eau (Péniche et Office de Tourisme).
- ➔ Un ajustement de crédits de fonctionnement entre les recettes des Taxes Foncières et d'Habitation, et la Taxe milieux aquatiques et inondations.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D - 60632 - 95 Fournitures de petit équipement	-2 000,00			
D - 6068 - 95 Autres matières et fournitures	-2 000,00			
D - 611 - 95 Contrats de prestations de service	-4 000,00			
D - 615221 - 95 Entretien et réparations bâtiments publics	-500,00			
D - 6236 - 95 Catalogues et imprimés	-2 000,00			
D - 6247 - 95 Transports collectifs	-5 500,00			
D - 6283 - 95 Frais de nettoyage de locaux	-4 000,00			
<b>011 - Charges à caractère Général</b>	<b>-20 000,00</b>			
D-023 Virement à la section d'investissement		20 000,00		
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>		<b>20 000,00</b>		
R - 73111 - 020 Taxes foncières et d'habitation			-250 000,00	
R 7346 - 020 Taxe GEMAPI				+ 250 000,00
<b>TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>-20 000,00</b>	<b>+ 20 000,00</b>	<b>- 250 000,00</b>	<b>+ 250 000,00</b>

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R - 021 Virement de la section de fonctionnement				20 000,00
<b>R - 021 Virement de la section de fonctionnement</b>				<b>20 000,00</b>
D-2313 - 95 Constructions		+20 000,00	0,00	0,00
<b>D - 23 Immobilisations en cours</b>		<b>+20 000,00</b>	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT</b>		<b>20 000,00</b>		<b>20 000,00</b>

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

8

- D'adopter la décision modificative n° 1 au Budget Principal 2020, telle que présentée.

- 55 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Mr Alfred MARTY souhaite savoir pourquoi il y a une baisse des recettes de taxe foncière.

Mme la Présidente répond que les recettes de la taxe GEMAPI n'ont pas été inscrites sur le bon compte. Il faut les inscrire sur un compte spécifique et non sur celui des taxes foncières et d'habitation.

## Délibération n° 2020.09.24 – 169 -

### Décision Modificative n° 1 au Budget annexe « SPANC » 2020

Rapporteur : Marie-Christine COULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n° 2020.06.18 - 95 - du 18 juin 2020, portant adoption du Budget Primitif annexe « SPANC » ;

Séance du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020

Considérant qu'il est convenu d'effectuer des ajustements budgétaires par décision modificative,

Suite à l'adoption du Budget Annexe « SPANC » 2020, en séance du 18 juin 2020, il convient de faire des ajustements budgétaires et d'adopter la décision modificative suivante :

- Il s'agit d'un virement de crédits en dépenses à l'intérieur de la section d'investissement -> les dépenses d'acquisition du logiciel du SPANC (6 473 €), avaient été prévues au compte 2183 (acquisition de matériel de Bureau et matériel informatique), alors que ces dépenses doivent être imputées au compte 2051 - Concessions et droits similaires.

Il est donc proposé d'adopter la Décision Modificative n°1 au Budget 2020 Annexe SPANC suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2051-811- Concessions et droits similaires		6473,00		
<i>Immobilisations incorporelles</i>		+6473,00		
D-2183-811- Matériel de Bureau et matériel informatique	-6473,00			
<i>Immobilisations Corporelles</i>	-6473,00	+6473,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

9

- D'adopter la Décision Modificative n°1 au Budget annexe « SPANC » 2020, telle que présentée.

- 55 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

## Délibération n° 2020.09.24 – 170 -

### Désignation d'un représentant au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Considérant que la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne adhère au CNAS pour l'organisation et la gestion de l'action sociale envers le personnel intercommunal,

Le CNAS est une association loi 1901, unanimement reconnue (ministères, DGCL, CNRACL...) dont l'action s'inscrit dans le cadre légal fixé par les lois des 2 et 19 février 2007 qui viennent respectivement préciser les contours de l'action sociale de la fonction publique territoriale et la rendre obligatoire pour tous les agents.

Pour la mise en œuvre de l'action sociale auprès du personnel, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, a choisi d'adhérer au CNAS.

L'organisation institutionnelle du CNAS garantit une gestion sécurisée, paritaire et pluraliste. Son conseil d'administration est composé de représentants des élus et des personnels territoriaux, désignés par les adhérents pour une durée de mandat identique à celle du mandat municipal.

Chaque organisme adhérent doit donc désigner 2 délégués de façon paritaire (1 élu et 1 agent), pour le représenter auprès du CNAS.

Ces deux délégués seront les représentants du CNAS auprès du personnel de la communauté de communes.

Au niveau départemental, les délégués se réunissent en délégation, chargée de l'animation et du développement du réseau des adhérents.

En décembre 2019, le CNAS comptait 19 921 structures territoriales adhérentes, réparties en 94 délégations départementales, et 792 663 bénéficiaires.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De désigner Mr Jean ASTOUL pour représenter la Communauté de Communes auprès du CNAS ;
- De charger Mme la Présidente de la désignation d'un représentant du personnel cette instance.

•55 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

10

## Délibération n° 2020.09.24 – 171 -

### **Création de deux postes d'agents permanents (Pôle Aménagement de l'espace et Pôle Culture)**

*Rapporteur : Marie-Claude NEGRE*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés ;

Aussi, considérant que la gestion des effectifs de la Communauté de Communes, nécessite :

- La création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein, pour assurer les missions de Chauffeur au service Voirie du pôle Aménagement de l'espace.
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe – professeur de chant – pour 4 heures par semaine –

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice,

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De créer les emplois suivants :

Pole	Nombre d'emplois	Grade	Cat.	Emploi	Temps de travail Hebdo
Aménagement de l'espace	1	Adjoint technique principal de 1ere classe	C	Chauffeur voirie	35 h
Culture	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	Professeur de chant	4 h

- De charger Mme la Présidente de la mise à jour du Tableau des effectifs.

•55 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

## Délibération n° 2020.09.24 – 172 -

11

### Abondement à l'Eco Chèque de la Région Occitanie

Sujet retiré de l'ordre du jour

## Délibération n° 2020.09.24 – 173 -

### Institution d'un périmètre de DPU sur la commune de BOUILLAC

*Rapporteur : Stéphane TUYERES*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants ;

Vu la délibération 2017.02.20-60 fixant instauration et délégation du droit de préemption urbain (DPU) ;

Vu la délibération 2018.03.28-87 instituant et déléguant un DPU à la commune de Beaupty ;

Vu la délibération 2018.12.20-253 modifiant les délégations sur les périmètres des conventions EPF des communes de Verdun sur Garonne, Grisolles, Nohic et Campsas ;

Vu la délibération 2019.04.25-128 instituant le DPU sur la commune de Savenès et modifiant les délégations sur les périmètres des conventions EPF des communes d'Orgueil, Labastide Saint Pierre, Montbartier, et Grisolles, ainsi que sur les périmètres des ZAE et ZAC d'intérêt intercommunal ;

Séance du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020

Vu la délibération 2020.02.27-34 du 27 février 2020, modifiant les délégations d'exercice du DPU sur le périmètre de la convention EPFO de la commune de Villebrumier ;  
Vu la délibération n° 2020.09.10 - 137 - du 10 septembre 2020, portant délégation à Mme la Présidente pour exercer ou déléguer le droit de préemption urbain ;  
Vu la délibération de la commune de Bouillac en date du 31 août 2020 demandant l'institution d'un DPU et sa délégation d'exercice ;

Le Conseil Communautaire a délibéré le 20 février 2017 pour instituer le Droit de Préemption Urbain en 2017, sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par les PLU approuvés des communes membres de la Communauté où il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé, étaient concernées les communes suivantes :

AUCAMVILLE - BESSENS - BOURRET - CAMPSAS - CANALS - COMBEROUGER - DIEUPENTALE - ESCATALENS - FABAS - FINHAN - GRISOLLES - LABASTIDE SAINT PIERRE - LACOURT SAINT PIERRE - MAS GRENIER - MONBEQUI- MONTBARTIER - MONTECH - NOHIC - ORGUEIL - POMPIGNAN - SAINT SARDOS - VARENNES - VERDUN SUR GARONNE - et VILLEBRUMIER.

et a décidé de leur déléguer le droit de préemption urbain, sur des périmètres délimités.

Par la suite, plusieurs modifications du périmètre du DPU sont intervenues, pour répondre aux évolutions des documents d'urbanisme, et en fonction des projets de ces communes, notamment lors de conventions avec l'EPFO.

La commune de Bouillac est couverte par une carte communale approuvée par arrêté du Préfet du 21 janvier 2011.

La commune a sollicité la communauté de communes par délibération de son conseil municipal du 31 août 2020 afin :

- De demander qu'un périmètre de DPU soit institué sur des parcelles identifiées pour ses projets d'équipements et opérations d'aménagement
- De demander que l'exercice du DPU lui soit délégué sur ce périmètre.

Ce périmètre concerne la réalisation d'équipements ou d'opérations d'aménagements communaux, conformément à l'alinéa 2 de l'article L211-1 du code de l'urbanisme :

- Parcelle C49 : création d'un commerce multi-services
- Parcelle C377 : extension du lotissement communal.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes du territoire,

Considérant que l'institution et la délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, des biens faisant l'objet de cessions et situés dans les périmètres délimités par la carte communale en vue de la réalisation d'équipements ou d'opérations d'aménagements ;

Considérant que par délibération n° 2020.09.10 - 137 - du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire a délégué à Mme la Présidente l'exercice et la délégation du droit de préemption,

Il a été précisé conformément à l'article R211-1 et suivants du code de l'urbanisme, il sera procédé à la publicité nécessaire, notamment : « La délibération par laquelle le conseil

municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent décide, en application de l'article L. 211-1, d'instituer ou de supprimer le droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application est affichée en mairie pendant un mois. Mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département. »

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur les parcelles C49 et C377 de la carte communale de Bouillac approuvée ;
- De charger Mme la Présidente de déléguer le droit de préemption sur ce périmètre à la Commune de BOUILLAC, en vertu de la délégation qui lui a été consentie.

•55 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

## Délibération n° 2020.09.24 – 174 -

### **Modification de la délibération n° n° 2019.10.24 – 231 – du 24 octobre 2019 concernant le déstockage 2019 de terrains portés par la SAFER pour le compte de la Communauté de Communes - signature de la promesse de vente**

*Rapporteur : Jean-Claude RAYNAL*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du pôle évaluations domaniales du Tarn, n°2020-82079V0663 // DS 2409802 en date du 23/09/2020 ;

Vu la convention de portage signée le 18/12/2007 entre le Syndicat Mixte Grand Sud Logistique et la SAFER et ses annexes ;

Vu la délibération n° n° 2019.10.24 – 231 – du 24 octobre 2019, portant déstockage de terrains portés par la SAFER au titre de l'année 2019 ;

Vu les crédits ouverts au Budget annexe « ZAC Grand Sud Logistique » 2020 ;

Lors de la création de la ZAC, le Syndicat Mixte Grand Sud Logistique, a conclu le 12 décembre 2007 une convention avec la SAFER, pour la réalisation d'une étude foncière, et le dégagement de l'emprise nécessaire à l'aménagement de la ZAC.

Cette convention a confié à la SAFER, l'acquisition et le portage des terrains sur le périmètre de la ZAC, et engagé le Syndicat Mixte à acquérir ces terrains sur plusieurs années.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne a repris les missions du Syndicat Mixte, ainsi que les engagements contractuels pris par celui-ci, notamment l'obligation d'un déstockage annuel d'un montant d'environ 1 252 966 €.

Par délibération n° 2019.10.24 – 231 – du 24 octobre 2019, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le déstockage de terrains pour 2019, portés par la SAFER sur CAMPSAS et LABASTIDES SAINT PIERRE et MONTBARTIER dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Grand Sud Logistique – Zone de SEPAT 2 -

Suite à des modifications, il convient de modifier la délibération susmentionnée, et notamment la liste des parcelles concernées par ce déstockage 2019 et d'autoriser Mme la Présidente à signer la promesse unilatérale d'achat, l'acte authentique ainsi que tous les documents y afférents, à intervenir avec la SAFER pour les parcelles suivantes :

Commune	Adresse/Lieudit	Section	N°	Surface (m <sup>2</sup> )	Origine de propriété
Campsas	A LAS BOURNAQUES	A	162	884	MERIC
Campsas	1752 RTE D'AUCH	A	163	3 137	MERIC
Campsas	A LAS BOURNAQUES	A	164	1 980	MERIC
Campsas	A LAS BOURNAQUES	A	165	2 047	MERIC
Campsas	A LAS BOURNAQUES	A	166	5 907	MERIC
Campsas	A LAS BOURNAQUES	A	167	503	MERIC
Campsas	A LAS BOURNAQUES	A	170	10 972	MERIC
Campsas	A LAS BOURNAQUES	A	171	1 696	MERIC
Campsas	A LAS BOURNAQUES	A	172	5 840	MERIC
Campsas	SEPAT	A	378	1 830	POMIES
Campsas	SEPAT	A	380	1 446	POMIES
Campsas	SEPAT	A	381	2 966	POMIES
Campsas	SEPAT	A	382	21	POMIES
Campsas	SEPAT	A	609	17 226	POMIES
Campsas	A LAS BOURNAQUES	A	871	156	MERIC
Campsas	A LAS BOURNAQUES	A	873	7 684	MERIC
Campsas	SEPAT	A	1275	53 836	POMIES
Campsas	SEPAT	A	1276	7 231	POMIES
Campsas	SEPAT	A	1277	255	POMIES
Campsas	SEPAT	A	1278	10 249	POMIES
Campsas	SEPAT	A	1279	26 208	POMIES
Campsas	SEPAT	A	1280	92	POMIES
Campsas	SEPAT	A	1282	3 407	POMIES
Campsas	SEPAT	A	1283	6 668	POMIES
Labastide-Saint-Pierre	BARRIERO NEGRO	G	434	5 125	MERIC
Labastide-Saint-Pierre	BARRIERO NEGRO	G	435	145	MERIC
Labastide-Saint-Pierre	BARRIERO NEGRO	G	985	1 593	MERIC
Montbartier	RAIMON JOUAN	A	1484	134	TEYSSIE
Montbartier	RAIMON JOUAN	A	1485	1 574	TEYSSIE
Montbartier	BAROU	B	400	8 185	VIGOUROUX
Montbartier	MAZEL	B	445	7 150	MERIC
Montbartier	MAZEL	B	450	2 520	VIGOUROUX
Montbartier	MAZEL	B	451	7 975	VIGOUROUX
Montbartier	MAZEL	B	452	3 024	VIGOUROUX
Montbartier	MAZEL	B	453	3 153	VIGOUROUX
Montbartier	MAZEL	B	1117	2 172	VIGOUROUX
Montbartier	MAZEL	B	455	14 959	VIGOUROUX
Montbartier	MAZEL	B	462	3 308	LUBIN
Montbartier	MASSASSET	B	471	16 260	VIGOUROUX
Montbartier	MASSASSET	B	472	600	VIGOUROUX
Montbartier	MASSASSET	B	479	1 032	MERIC
Montbartier	MASSASSET	B	480	17 120	MERIC
Montbartier	MAZEL	B	615	15 348	VIGOUROUX
Montbartier	MAZEL	B	682	1 118	VIGOUROUX
Montbartier	MAZEL	B	684	35	VIGOUROUX
Montbartier	BAROU	B	925	1 070	VIGOUROUX
Montbartier	BAROU	B	926	8 810	VIGOUROUX
Montbartier	LE PECH	B	927	9 761	SERVANS
Montbartier	LE PECH	B	928	9 387	SERVANS
Montbartier	LE PECH	B	929	1 455	SERVANS

Montbartier	LE PECH	<b>B</b>	<b>930</b>	5 559	SERVANS
Montbartier	MAZEL	<b>B</b>	<b>931</b>	572	SERVANS
Montbartier	MAZEL	<b>B</b>	<b>932</b>	58 118	SERVANS
Montbartier	MAZEL	<b>B</b>	<b>935</b>	6 621	SERVANS
Montbartier	MAZEL	<b>B</b>	<b>936</b>	28 365	SERVANS
				<b>414 489</b>	

Représentant une surface totale de 41 hectares 44 ares et 89 centiares – pour un montant de 1 274 364,09 € HT / 1 280 845, 67 TTC

Il est précisé que conformément à l'article L5722.3 du Code des Collectivités Territoriales, le service des évaluations domaniales a été consulté et que le prix de cession est conforme à la valeur vénale indiquée dans l'Avis référencé sous le n° n°2020-82079V0663 // DS 2409802 en date du 23/09/2020.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De déstocker et d'acquérir auprès de la SAFER les terrains susmentionnés pour un montant de 1 274 364,09 €HT ;
- De charger Mme la Présidente de la signature de tous les actes nécessaires à l'application de la présente.

•55 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

## Délibération n° 2020.09.24 – 175 -

15

### Déstockage / acquisition 2020 de terrains portés par la SAFER pour le compte de la Communauté de Communes

*Rapporteur : Jean Claude RAYNAL*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du pôle évaluations domaniales du Tarn, n° 2020-82079V0665//DS 2410724 du 22/09/2020 ;

Vu la convention de portage signée le 18/12/2007 entre le Syndicat Mixte Grand Sud Logistique et la SAFER et ses annexes ;

Vu les crédits ouverts au Budget annexe « ZAC Grand Sud Logistique » 2020 ;

Les membres de la Commission Zones d'Activités Économiques, proposent le déstockage d'un ensemble de parcelles bâties et non-bâties d'une contenance totale de 19 ha 49 a 16 ca majoritairement localisées dans la Z.A.C. Grand Sud Logistique (secteurs Centre-Ouest et Sud). Six parcelles sont situées hors Z.A.C. dans l'emprise initiale du projet de la liaison ferrée de la Z.A.C.

Ce choix répond aux exigences suivantes :

- Acquisition pour une cession imminente des parcelles A 385 (partie), 386, 390, 396, 888 (partie) et 1281 situées sur la commune de Campsas, dans le cadre de la vente du château de SÉPAT ;

- Acquisition de la parcelle B 1116 (ex-B 454) située sur la commune de Montbartier en vue de la démolition de la maison « Vigouroux » ;
- Acquisition de parcelles du stock SAFER portées par Orange Bank devant être soldé au plus tard en 2021, soit les parcelles ex-POMIÈS (CAMPSAS) et G 541, 550, 1160, 1162 et 1163 sur la commune de Labastide-Saint-Pierre ainsi que les A 6 et D 185, 264, 282, 372 et 373 situées sur la commune de Montbartier.

Liste des parcelles à déstocker figurant au cadastre

Commune	Adresse / Lieudit	Section	N°	Surface	Origine de propriété
Campsas	SEPAT	A	384	8 169 m <sup>2</sup>	POMIES
Campsas	SEPAT	A	385	892 m <sup>2</sup>	POMIES
Campsas	SEPAT	A	386	2 212 m <sup>2</sup>	POMIES
Campsas	1747 RTE D'AUCH	A	390	10 920 m <sup>2</sup>	POMIES
Campsas	SEPAT	A	396	2 290 m <sup>2</sup>	POMIES
Campsas	SEPAT	A	397	8 022 m <sup>2</sup>	POMIES
Campsas	SEPAT	A	886	66 002 m <sup>2</sup>	POMIES
Campsas	SEPAT	A	888	21 197 m <sup>2</sup>	POMIES
Campsas	SEPAT	A	1281	3 189 m <sup>2</sup>	POMIES
Labastide-Saint-Pierre	PERE	G	279	4 311 m <sup>2</sup>	VIGOUROUX
Labastide-Saint-Pierre	PERE	G	281	23 705 m <sup>2</sup>	VIGOUROUX
Labastide-Saint-Pierre	PERE	G	282	2 240 m <sup>2</sup>	VIGOUROUX
Labastide-Saint-Pierre	PERE	G	541	1 163 m <sup>2</sup>	EMETERIO
Labastide-Saint-Pierre	PERE	G	550	341 m <sup>2</sup>	EMETERIO
Labastide-Saint-Pierre	PERE	G	1160	1 054 m <sup>2</sup>	EMETERIO
Labastide-Saint-Pierre	PERE	G	1162	479 m <sup>2</sup>	EMETERIO
Labastide-Saint-Pierre	PERE	G	1163	6 531 m <sup>2</sup>	EMETERIO
Montbartier	BRAGUETS	A	6	2 982 m <sup>2</sup>	PONSONNET
Montbartier	MASSASSET	B	481	3 726 m <sup>2</sup>	VIGOUROUX
Montbartier	MASSASSET	B	680	9 270 m <sup>2</sup>	VIGOUROUX
Montbartier	625 RD 820	B	1116	1 198 m <sup>2</sup>	VIGOUROUX
Montbartier	LAS PUNTOS	D	185	680 m <sup>2</sup>	CARBONNIE
Montbartier	LA GAROUILLE	D	264	3 550 m <sup>2</sup>	CARBONNIE
Montbartier	LA GAROUILLE	D	282	3 303 m <sup>2</sup>	CARBONNIE
Montbartier	LA VAYSE	D	372	780 m <sup>2</sup>	MERIC R.
Montbartier	LA VAYSE	D	373	6 710 m <sup>2</sup>	MERIC R.
<b>Surface totale :</b>				<b>194 916 m<sup>2</sup></b>	

Le prix de cette acquisition correspond aux conditions fixées dans la Convention initiale, soit :

Prix net de rétrocession :	<b>1 219 975,18 €</b>
Dont	
- Rémunération :	8 840,74 €
- Frais d'acquisition :	environ 15 000 €
Montant de la TVA	<b>2 045,89 €</b>

Il est précisé que conformément à l'article L5722.3 du Code des Collectivités Territoriales, le service des évaluations domaniales a été consulté et que le prix de cession est conforme à la valeur vénale indiquée dans l'Avis référencé sous le n° 2020-82079V0665//DS 2410724 du 22/09/2020,

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité ;

- De déstocker et d'acquérir auprès de la SAFER les 26 parcelles listées ci-dessus, au Prix Net de Rétrocession de **1 219 975,18 €** dans les conditions exposées ;
- De charger Maître Arnaud GARRISSON, notaire de la SCP GARRISSON-FORZINI-SERLOOTEN, avenue de Beausoleil 82004 MONTAUBAN de représenter la Communauté de communes sur ce dossier ;
- De charger Madame la Présidente ou son représentant de la signature de l'acte authentique à intervenir, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

•55 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

## Délibération n° 2020.09.24 – 176 -

### **Aménagement de l'Office de Tourisme sur le site de la pente d'eau à Montech – avenants aux lots 1 et 2 du marché**

*Rapporteur : Jacques MOIGNARD*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Commande Publique ;

Par délibération n°2020.02.27-46 du 27 février 2020, le conseil communautaire a autorisé Mme la Présidente à signer les marchés de travaux concernant l'aménagement de l'office de tourisme intercommunal situé à MONTECH.

Cette opération est décomposée en 8 lots, et le démarrage des travaux a été fixé par ordre de service au 25 Mai 2020. Le montant total des marchés s'élève à ce jour à 183 573,19 € HT.

Face aux circonstances liées à la crise sanitaire, un avenant n° 1 a été conclu par décision de Mme la Présidente en date du 26 juin 2020 pour le lot n° 1 Gros œuvre, afin de répondre aux mesures sanitaires et dispositions à prendre en compte pour assurer la protection des travailleurs par rapport à la COVID 19 (base de vie supplémentaire, nettoyage supplémentaire).

Cet avenant n°1, portait le montant initial du marché passé avec l'entreprise CMPGB de 27 428,64 €HT à 45 090,85 € H.T.

Il est précisé que ces dispositions ont été intégrées dans la demande de subvention auprès de l'État selon les directives qui avaient été communiquées par M. le Préfet dans le cadre de la relance de l'activité du BTP.

En cours de réalisation, et des différentes réunions de chantier, il s'est avéré que des modifications doivent intervenir, soit à la demande de la maîtrise d'ouvrage, soit pour des raisons techniques.

Aussi, il est proposé la signature des avenants suivants :

**LOT n° 1 – GROS ŒUVRE** – Ouverture de deux baies supplémentaires donnant dans l'Office de Tourisme, pour apporter davantage de lumière naturelle dans les locaux, et renforcer

les perspectives visuelles de l'Office vers les bords du Canal. De plus pour des raisons de solidité et pour pérenniser les éléments de structure de l'ouvrage, ces travaux s'avèrent nécessaires.

Ces travaux représentent une plus-value de 4 753,28 € HT au marché attribué à l'Entreprise CMPGB -

**LOT n°2 – MENUISERIES ALUMINIUM** - Modification du vitrage de la paroi séparant le porche de la partie « accueil de l'office » par du vitrage anti-effraction plus performant en termes de sécurité et la mise en place de stores vénitiens (côté intérieur de l'accueil) pour assurer l'occultation lors de la fermeture des locaux au public.

Ces modifications représentent une plus-value de 2 636,69 € HT au marché passé avec l'Entreprise ALUFER.

Le montant total de ces travaux modificatifs représente une plus-value totale de 7 389,97 € HT.

Considérant que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget de l'exercice en cours,

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'accepter les termes de l'avenant n° 2 au LOT 1 GROS-ŒUVRE dont le titulaire est l'entreprise CMPGB, d'un montant de 4 753,28 € HT et portant ainsi son marché à 49 843.88 € HT (y compris avenant 1) ;
- D'accepter l'avenant n° 1 au Lot n°2 MENUISERIES ALUMINIUM dont le titulaire est l'entreprise ALUFER d'un montant de 2 636,69 € HT et portant ainsi son marché à 28 416.69.00 € HT ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les projets d'avenants tels que présentés, ainsi que l'ensemble des pièces y afférant.

18

- 55 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Mr Jean-Marc RASPIDE souhaite connaître le coût total du projet.  
Mme la Présidente répond que le coût du projet s'élève à 1 177 759€ HT et qu'il est financé par des subventions publiques d'un montant de 916 697€.

**Information diverse :**

Mr Jean-Luc BOCHU souhaite présenter la politique de transition énergétique initiée sur le territoire et les différentes actions déjà menées :

- permanences assurées par la plateforme de rénovation (CAUE 82)
- Écochèques logement : 1 000€ / dossier
- diverses animations de sensibilisation

Il informe sur le Plan Climat Air Energie Territorial adopté en novembre 2019 dont il rappelle les objectifs :

- réduire les gaz à effet de serre, les consommations d'énergie, stimuler l'économie locale en faisant travailler les artisans du territoire
- réaliser 120 rénovations lourdes (travaux permettant de faire 60% d'économies d'énergie, sachant que la moyenne actuellement est de 40%)

- promouvoir la mise en place d'un service public intégré de la rénovation énergétique par la Région Occitanie

La Région Occitanie vient de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour massifier les rénovations énergétiques par la mise en place d'un Guichet Unique de Rénovation Énergétique (GURE). Les candidatures sont attendues pour le 5 octobre.

Il propose de donner, ce soir, une réponse de principe : est-ce que la Communauté de communes répond à cet Appel à Manifestation d'Intérêt ?

Si oui, le service doit-il être déployé sur tout le territoire ?

Comment sera effectué le portage du projet : candidature seule ou candidature avec le Centre d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement 82 (CAUE82) ?

Cette semaine, le Conseil Départemental de Tarn et Garonne a validé le portage de ce projet par le CAUE et son déploiement dans toutes les maisons France Services.

Le PETR Midi Quercy va, quant à lui, déposer une candidature individuelle.

L'objectif du CAUE est de passer 3 ETP (Équivalent Temps Plein) d'ici 2021 - (1,7 ETP actuellement). En fonction des demandes des ménages, il serait envisagé de demander au CAUE le déploiement d'1 ETP de plus.

La Communauté de communes souhaiterait qu'il y ait 3 jours de permanence par semaine (contre 0,5 jour / semaine aujourd'hui) et le déploiement de ce service dans toutes les maisons France Services du territoire.

Mr Christian BOUSQUET se demande comment ce dispositif va s'articuler avec les opérations programmées de l'amélioration de l'habitat (OPAH).

Mr Jean-Luc BOCHU répond que ce dispositif vise une complémentarité des actions. A ce jour, il n'y a pas d'OPAH sur le territoire Grand Sud.

Départ de Mme Mélanie JEANGIN.

Mr Lionel QUILLET demande s'il existe un glossaire contenant toutes les abréviations utilisées par la Communauté de communes pour aider les nouveaux conseillers communautaires dans la compréhension des sujets.

Mme la Présidente répond par la négative. Mais, note que c'est une bonne remarque.

L'Assemblée se prononce favorablement à la signature par Mme la Présidente, du courrier d'intention pour que la Communauté de communes se raccroche à la candidature du CAUE.

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 19h35.**

NOM	Prénom	SIGNATURE
<b>ALBINET</b>	Alain	

<b>ARAKELIAN</b>	Marie-Anne	
<b>ASTOUL</b>	Etienne	
<b>ASTOUL</b>	Jean	
<b>AUTHESSERRE</b>	Willy	
<b>BARBAT</b>	Brigitte	
<b>BELLOC</b>	Alain	
<b>BEQ</b>	Jérôme	
<b>BIERGE</b>	Michel	
<b>BOCHU</b>	Jean-Luc	
<b>BOUSQUET</b>	Christian	
<b>BOUYER</b>	Jean-Marc	
<b>BUFFAROT</b>	Monique	
<b>CAMBROUSE</b>	Christelle	Excusée - pouvoir à Mr QUILLET
<b>CARDETTI</b>	Laëtitia	
<b>CASTELLA</b>	Serge	
<b>COULON</b>	Marie-Christine	
<b>DAIME</b>	Guy	
<b>DOAT</b>	Bernard	
<b>ESTANOVE</b>	Philippe	
<b>ESTAVES</b>	Gaëlle	
<b>FAVIER</b>	Monique	
<b>FENIE</b>	Gérard	
<b>FRAYSSE</b>	Éric	Excusé - pouvoir à Mme GRANDO
<b>GAUTIE</b>	Claude	

20

<b>GRANDO</b>	Sylvie	
<b>HENRIC</b>	Stéphanie	
<b>IDRISSI</b>	Saïd	
<b>IUS</b>	Frédéric	
<b>JEANGIN</b>	Mélanie	
<b>JULIEN</b>	Dominique	
<b>LAFORGUE</b>	Laëtitia	
<b>LAGRANGE</b>	Éric	
<b>LAVEDRINE</b>	Sophie	
<b>LAVERON</b>	Isabelle	
<b>LLAURENS</b>	Nathalie	
<b>MAGNIER</b>	Armand	
<b>MARTY</b>	Alfred	
<b>MOIGNARD</b>	Jacques	
<b>MOURIAU</b>	Christian	
<b>NEGRE</b>	Marie-Claude	
<b>NIERENGARTEN</b>	Annie	
<b>PROUET</b>	Bernadette	
<b>QUILLET</b>	Lionel	
<b>RASPIDE</b>	Jean-Marc	
<b>RAYNAL</b>	Jean-Claude	
<b>REY</b> Suppléé par LARRIEU	Alain Gilles	
<b>REY</b>	Denis	
<b>RIBES</b>	Huguette	

<b>SUBERVILLE</b>	Christophe	
<b>SOURSAC</b>	Jérôme	
<b>TUYERES</b>	Stéphane	
<b>UCAY</b>	Audrey	
<b>VALETTE</b>	Jean-Michel	Excusé
<b>VIGNEAU</b>	Karine	
<b>VILLANUEVA</b>	Matilde	